REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 35

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2018 - 780 du 16 avril 2018 portant modification de l'arrêté n° 2017-1008 du 12 mai 2017 relatif à l'homologation du circuit de motocross La Valtoline aménagé sur le territoire des communes de BELLEVILLE-sur-MEUSE et VERDUN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2018 – 6318 du 20/04/2018 fixant la composition de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse

Arrêté n° A4-2017-012 modificatif du 20 avril 2018 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant les travaux de protection de la Biesme et du ruisseau de Beauchamp

Arrêté n° PNI-2018-003 du 20 avril 2018 portant autorisation d'une manifestation nautique Finale Régionale des Olympiades des Lycées 2018 sur le plan d'eau non domanial du lac de Madine

Arrêté n° 6300-2018-DDT-SUH du 19 avril 2018 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté modifiant l'arrêté du 15 avril 2015 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Meuse

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969 DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

> RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE INTERMINISTÉRIALITE pref-raa@meuse.gouv.fr - 03.29.77.56.16



PRÉFET DE LA MEUSE

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN Section de la sécurité intérieure

ARRETE n° 2018 - 780 du 16 avril 2018

portant modification de l'arrêté n° 2017-1008 du 12 mai 2017 relatif à l'homologation du circuit de motocross La Valtoline aménagé sur le territoire des communes de BELLEVILLE-sur-MEUSE et VERDUN

La préfète de la Meuse Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du sport, notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44, R. 331-45-1 et A. 331-21-3,
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1008 du 12 mai 2017 portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross La Valtoline aménagé sur le territoire des communes de BELLEVILLE-sur-MEUSE et VERDUN,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2010 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun,
- VU la demande du 9 mars 2018 par laquelle M. Florent NEIMER, président du Motoclub de Verdun La Valtoline, 6 lot la Clé des Champs 55100 BELLERAY, sollicite la modification de l'homologation du circuit de motocross susvisé,
- VU les éléments du dossier et le plan masse du circuit, fournis à l'appui de cette demande,
- VU l'attestation de mise en conformité du site de pratique établie le 5 avril 2018 par la Direction des Sports et de la Réglementation de la Fédération Française de Motocyclisme à la suite des modifications apportées au circuit,
- VU l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière réunie le 29 mars 2018 à BELLEVILLE-sur-MEUSE,

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun,

ARRETE:

ARTICLE 1er:

Le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2017-1008 du 12 mai 2017 susvisé est ainsi modifié :

Le circuit de motocross de La Valtoline, situé sur le territoire des communes de BELLEVILLE-sur-MEUSE et VERDUN, présentant les caractéristiques et le tracé définis sur le plan masse annexé au présent arrêté, est homologué jusqu'au 12 mai 2021.

ARTICLE 2:

Le 1^{er} alinéa de l'article 3 de l'arrêté n°2017-1008 du 12 mai 2017 susvisé est ainsi modifié :

• Le circuit présente une longueur de 2000 m et une largeur minimum de 6 mètres, la largeur minimum utilisable de la piste ne pourra être inférieure à 5 mètres.

ARTICLE 3:

Le reste de l'arrêté n°2017-1008 du 12 mai 2017 susvisé est sans changement.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification, des recours suivants :

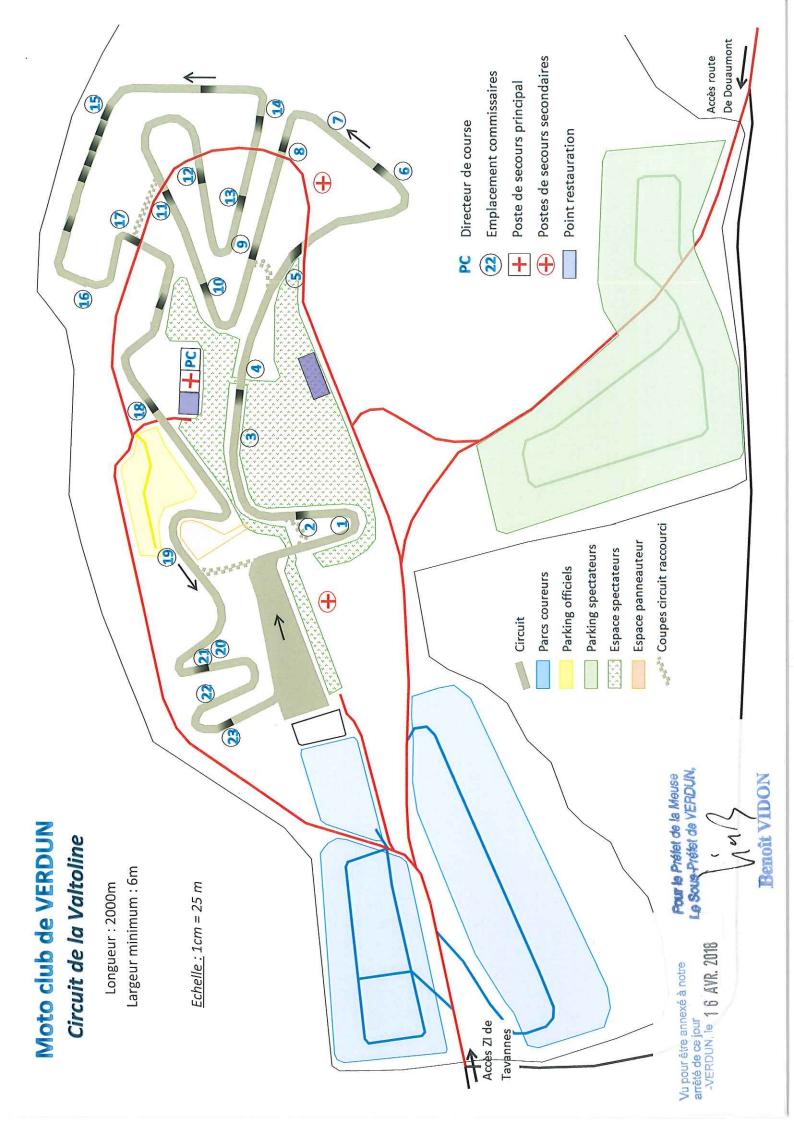
- un recours administratif (gracieux auprès du préfet de la Meuse ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur),
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Nancy. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou le cas échéant du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

<u>ARTICLE 5</u>:

M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun, MM. les maires de Belleville-sur-Meuse et Verdun, M. le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Verdun et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse (*Pôle Cohésion Sociale - Service Jeunesse et Sports*) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et notifié à M. Florent NEIMER, président du Motoclub de Verdun La Valtoline, 6 lot la Clé des Champs - 55100 BELLERAY et dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à titre d'information à M. le Président du comité départemental Meuse de motocyclisme.

Pour la préfète, Le sous-préfet de Verdun

Benoft VIDON





PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2018 - 63/8

fixant la composition de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse

La Préfète de la Meuse, Officier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à R 421-32;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-0190 du 13 juillet 2006 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de la Meuse :
- VU les modifications sollicitées par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique en date du 20 décembre 2017;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er: l'arrêté n° 2017-5911 du 07 septembre 2017 est abrogé.

Article 2 : La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par la Préfète la Meuse, est composée des membres suivants :

- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- Le délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- Le représentant de l'Office National des Forêts
- Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse ou son représentant
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant

| | | Titulaire | Suppléant |
|---|---|---|--|
| • | Le représentant des | Monsieur Patrick COUSIN | Monsieur Jean-Philippe DETHOOR |
| | Lieutenants de louveterie | Lieutenant de Louveterie de la Meuse | Lieutenant de Louveterie de la Meuse |
| | | Monsieur Jean PANCHER | Monsieur Jean-Paul LHERITIER |
| | | Monsieur Émile BECK | Monsieur Denis RENARD |
| • | Sept représentants des chasseurs proposés par le | Monsieur Denis BOURSAUX | Monsieur Alain SIMONNET |
| | Président de la Fédération Départementale des | Monsieur Daniel DIEUDONNE | Monsieur Baptiste MESOT |
| | Chasseurs de la Meuse | Monsieur Jean-Marie COLLIN | Monsieur Jean-Philippe DETHOOR Lieutenant de Louveterie de la Meuse Monsieur Jean-Paul LHERITIER Monsieur Denis RENARD Monsieur Alain SIMONNET Monsieur Gérald BERNAT Monsieur Gérald BERNAT Monsieur Manuel LUNEAUT Madame Armelle DEHLINGER proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse Monsieur François GODINOT Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière Privée Monsieur Claude BERTHELEMY représentant FRANSYLVA Madame Evelyne OTTENIN Association des Communes Forestières de la Meuse Monsieur Pascal DUGNY proposé par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse Monsieur William PIERSON e proposé par les Jeunes Agriculteurs de la Meuse Monsieur Hubert PHILIPPE proposé par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Monsieur Marc DESJARDINS proposé par Meuse Nature Environnement |
| | | Monsieur Hervé VUILLAUME | Monsieur Olivier BERTHOLD |
| | | Monsieur Philippe VUILLAUME | Monsieur Manuel LUNEAUT |
| | | Monsieur Jean-Pierre ANDRES | |
| • | Le représentant des piégeurs | Président de l'Association des | 1 |
| | | Piégeurs Agréés de la Meuse | |
| | | Monsieur Antoine de ROFFIGNAC | _ |
| • | Deux représentants de la | Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière Privée | _ |
| | propriété forestière privée | Monsieur François GODINOT | |
| | | représentant FRANSYLVA | |
| • | Le représentant de la | | |
| _ | propriété forestière non | Monsieur Arnaud APERT | , and the second |
| | domaniale soumise au régime | Association des Communes Forestières de la Meuse | |
| | forestier | 1 Oroshoros de la Medse | uo 14 1410450 |
| | | Monsieur Patrice PERARD | Monsieur Pascal DUGNY |
| | | proposé par la Fédération | proposé par la Fédération |
| _ | Dayy namesantants das | Départementale des Syndicats | Départementale des Syndicats |
| • | Deux représentants des intérêts agricoles | d'Exploitants Agricoles de la Meuse | d'Exploitants Agricoles de la Meuse |
| | | Monsieur Pierre DABIT | Monsieur William PIERSON |
| | | proposé par les Jeunes Agriculteurs de | |
| | | la Meuse | |
| | | Monsieur Eric RIBET | Monsieur Hubert PHILIPPE |
| _ | Danis manufacture 1 | proposé par la Fédération de la Meuse | 1 1 |
| • | Deux représentants des associations agréées au titre | pour la Pêche et la Protection du | |
| | de l'art. L. 141-1 du code de | Milieu Aquatique | Milieu Aquatique |
| | l'environnement | Monsieur Guillaume LEBLANC | Monsieur Marc DESJARDINS |
| | | proposé par Meuse Nature | |
| | | Environnement | Environnement |
| | | | |
| • | Deux personnes qualifiées en matière scientifique et | | |
| | technique dans le domaine de la chasse ou de la faune | Monsieur Arnaud SPONGA | |
| | sauvage | proposé par la Direction Régionale de | |
| | | l'Environnement | |
| | | <u> </u> | |

Article 2:

A l'exception des membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent (représentants de l'État et de ses établissements publics, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture), les membres et leurs suppléants éventuels sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3:

La composition de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts est renouvelée.

Présidée par la Préfète, cette formation spécialisée est composée comme suit:

| | | Titulaires | Suppléants |
|---|--|---|---|
| | | Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse o son représentant | |
|] | Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles | Monsieur Émile BECK | Monsieur Denis RENARD |
| | | Monsieur Denis BOURSAUX | Monsieur Alain SIMONNET |
| | | Le Président de la Chambre d'Agr | riculture de la Meuse ou son représentant |
| | | Monsieur Patrice PERARD | Monsieur Pascal DUGNY |
| | | Monsieur Julien VIGNON | Monsieur Rémy LANTERNE |

| | • Pour les affaires concernant Monsieur Jean-Marie COLLIN Monsieur Gérald BER | artementale des Chasseurs de la Meuse ou |
|--|---|--|
| Pour les affaires | | Monsieur Alain SIMONNET |
| concernant | | Monsieur Gérald BERNAT |
| l'indemnisation des dégâts aux forêts Monsieur Arnaud APERT | Monsieur Arnaud APERT | Madame Evelyne OTTENIN |
| deguis dan Torons | Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC | Monsieur François GODINOT |
| | Le représentant de l'Office Nationa | ıl des Forêts |

Article 4:

La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux nuisibles est renouvelée.

Présidée par la Préfète, cette formation spécialisée est composée comme suit:

• Avec voix délibérative, les représentants :

| | Titulaires | Suppléants |
|---|---|---|
| | Monsieur Jean-Pierre ANDRES | Madame Armelle DEHLINGER |
| des piégeurs | Président de l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse | proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse |
| | Monsieur Michel THOMAS | Monsieur Hervé VUILLAUME |
| des chasseurs | Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse | Vice-Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse |
| | Monsieur Gabriel CLANCHÉ | Monsieur Patrice PERARD |
| des intérêts agricoles | Représentant la Chambre d'agriculture | Représentant la FDSEA |
| | Monsieur Eric RIBET | Monsieur Guillaume LEBLANC |
| • d'association agréée au titre de l'art. L. 141-1 du CE | Représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique | Représentant Meuse Nature Environnement |
| qualifiés en matière scientifique et technique | Monsieur Arnaud SPONGA | |
| dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage | | |

• Avec voix consultative, les représentants :

- o de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- o de l'association des lieutenants de louveterie.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse, sera adressée ;

- Pour exécution : à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Pour information : aux membres de la commission.

BAR le DUC, le 2 0 AVR. 2018

La Préfète,

Muriel NGUYEN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ

N° A4-2017-012 modificatif du 20 avril 2018

Réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant les travaux de protection de la Biesme et du ruisseau de Beauchamp

La Préfète de la Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse;
- VU l'arrêté préfectoral n° A4_2017_012 du 08 novembre 2017 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant les travaux de protection de la Biesme et du ruisseau de Beauchamp;
- VU l'arrêté préfectoral n° A4_2017_012 modificatif du 14 décembre 2017 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant les travaux de protection de la Biesme et du ruisseau de Beauchamp;
- VU l'arrêté préfectoral n° A4_2017_012 modificatif du 29 décembre 2017 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant les travaux de protection de la Biesme et du ruisseau de Beauchamp;

- VU l'arrêté n° 6184-2018-DDT-DIR du 6 mars 2018 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national;
- VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2017, des jours "hors chantiers";
- VU la circulaire du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier 2018 des jours "hors chantiers";
- VU la demande formulée par Sanef en date du 19 avril 2018, sollicitant, suite à des problèmes techniques, la modification du phasage des travaux prévu dans les arrêtés préfectoraux initiaux précités;
- VU les avis du Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Meuse en date du 17 mai 2017 et du 14 décembre 2017 ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les travaux de protection de la Biesme et du ruisseau de Beauchamp, sur l'autoroute A4, nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Travaux de protection de la Biesme et du ruisseau de Beauchamp Phase 1

Planning prévisionnel des travaux : Du 17 novembre 2017 au 11 mai 2018 et du 18 juin 2018 au 27 juillet 2018.

Zone des travaux :

Dans le sens Strasbourg vers Paris

- Du PR 222+760 au PR 223+640 (linéaire \pm 880m). Cette zone se situe au droit du site de la Biesme côté Est.

Restriction:

- Neutralisation de la voie lente du PR 230+200 au PR 220+850 dans le sens Strasbourg vers Paris ;
- Mise en place de balisage léger (plastique) de classe A au droit du chantier. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Phase 2

Planning prévisionnel des travaux : Du 17 novembre 2017 au 11 mai 2018 et du 18 juin 2018 au 27 juillet 2018.

Zone des travaux :

Dans le sens Paris vers Strasbourg

- Du PR 222+700 au PR 223+650 (linéaire \pm 950m), cette zone se situe sur le site de la Biesme, côté est ;
- Du PR 225+490 au PR 227+090 (linéaire \pm 1600m), cette zone se situe sur le site de Beauchamp, côté Est ;
- Du PR 221+010 au PR221+740 (linéaire ± 730m), cette zone se situe sur le site de la Biesme, côté Ouest ;

Restriction:

- Neutralisation de la voie lente dans le sens Paris vers Strasbourg entre le PR 218+900 et le PR 227+400 ;
- Mise en place de balisage lourd (SMV) de classe B ou léger (plastique) de classe A au droit du chantier.

La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Travaux au droit du Terre-Plein-Central (TPC)

Phase 3

Planning prévisionnel des travaux : Du 14 mai 2018 au 15 juin 2018.

Zone des travaux :

Dans le sens Strasbourg vers Paris

- Du PR 221+090 au PR 221+550 (linéaire ± 460m), cette zone se situe au droit du site de la rivière La Biesme, côté Ouest ;
- Du PR 222+390 au PR 222+810 (linéaire \pm 420m), cette zone se situe au droit du site de la rivière La Biesme, côté Est ;
- Du PR 224+590 au PR 225+400 (linéaire ± 810m), cette zone se situe au droit du site du ruisseau de Beauchamp, côté Ouest ;
- Du PR 225+790 au PR 226+570 (linéaire ± 780m), cette zone se situe au droit du site du ruisseau de Beauchamp, côté Est.

Restriction:

- Neutralisation de la voie rapide dans le sens Strasbourg vers Paris entre le PR 230+200 et le PR 220+850 et dans le sens Paris vers Strasbourg entre le PR 218+900 et le PR 226+800 ;
- Mise en place de balisage lourd (SMV) de classe B ou léger (plastique) de classer A au droit du chantier.

La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Article 2: Par dérogation aux articles n° 5, 6, 7, 10 et 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 30 septembre 2002, pour le département de la Meuse, les travaux de protection de la Biesme et du ruisseau de Beauchamp sont autorisés du 06 novembre 2017 au 27 juillet 2018.

Dérogation à l'article n°5

Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantier.

Dérogation à l'article n°6

Le débit prévisible par voie laissée à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure en section courante.

Dérogation à l'article n°7

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n°10

Pour la mise en place des Séparateurs Modulaires de Voies, la largeur des voies pourra être réduite de 3.50 m à 3.20 m temporairement.

Dérogation à l'article n°11

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 3: Aléas de chantier

- Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes, sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation, dans ce cas, les phases pourront se chevaucher;
- Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4: Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Mise en place des SMV

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et en terre-plein central en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et en TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.
- Article 5: La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

- Article 6: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de <u>deux mois</u> à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.
- Article 8:
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse :
- Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse :
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse ;
- Le Directeur du réseau Est de Sanef,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 20 avril 2018

Pour la Préfète et par délégation, pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation, Le responsable de l'Unité Appui Territorial et Sécurité,

Xavier CLISSON



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ

Nº PNI-2018-003 du 20 avril 2018

portant autorisation d'une manifestation nautique Finale Régionale des Olympiades des Lycées 2018 sur le plan d'eau non domanial du lac de Madine

La Préfète de la Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code des transports, notamment l'article R. 4241-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral d'août 2016 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance sur le lac de Madine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la demande du 6 mars 2018 par laquelle Monsieur Olivier MORIN, Directeur Adjoint du Service Régional UNSS, sollicite l'autorisation d'organiser sur le lac de Madine pour la saison 2018, des épreuves de relais avec alternance de canoë et de paddle et des courses de Dragon-Boat;

Considérant l'accord du syndicat mixe de Madine en date du 16 mars 2018 ;

Considérant l'avis réputé favorable du Maire d'Heudicourt-sous-les-Côtes ;

Considérant l'avis favorable de la Sous-Préfecture de Commercy en date du 19 mars 2018 ;

Considérant l'avis réputé favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

Considérant l'avis réputé favorable du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse ;

Considérant l'avis réputé favorable du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er:

Le Service Régional UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), représenté par Monsieur Olivier MORIN, est autorisé à organiser des épreuves de relais avec alternance de canoë et de paddle et des courses de Dragon-Boat, sur le lac de Madine, les 29 et 30 mai 2018.

Article 2:

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités et des mesures arrêtées ci-après.

Article 3:

Cette autorisation est accordée uniquement au titre de la police de la navigation et du domaine, sans préjudice des autres autorisations éventuellement nécessaires en application des autres réglementations.

Article 4:

Le permissionnaire sera seul responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, par le fait, soit de la manifestation ou de sa préparation, soit d'un accident survenu au cours des manifestations.

Le permissionnaire devra prendre, dès réception du présent arrêté, toutes dispositions à cet égard.

Article 5:

Toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs devront être prises par les organisateurs qui assureront la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection du public.

Le permissionnaire s'assurera des services de personnel qualifié équipé de bateau à moteur pour assurer la sécurité et l'encadrement.

Le libre accès aux véhicules de secours devra être assuré.

Article 6:

Les bateaux d'encadrement devront être conformes à la réglementation en vigueur, aussi bien en ce qui concerne les bateaux que pour les conducteurs.

Article 7:

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Heudicourt-sous-les-Côtes pendant toute sa validité.

Il sera, également, affiché à tout accès du public au plan d'eau par la collectivité ou l'organisme propriétaire riverain qui accorde l'accès au public.

Article 8:

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 7. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 9:

- la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;
- le Sous-Préfet de COMMERCY :
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse ;
- le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- le Maire d'Heudicourt-sous-les-Côtes ;
- le Directeur Adjoint du Service Régional UNSS;
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- le gestionnaire du plan d'eau du Lac de Madine ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 20 avril 2018

Pour la Préfète et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et par délégation, le Chef du Service Connaissance et Développement des Territoires,

Laurent VARNIER



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ

N° 6300-2018-DDT-SUH du 1 9 AVR. 2018

COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

La Préfète de la Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 149,

VU le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse :

VU l'arrêté préfectoral n°2016-5092 du 08 février 2016 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la commission de la commission en application du décret n°2017-921 du 9 mai 2017 susvisé ;

Considérant les propositions de désignations faites par les organismes concernés ; Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er: abroge l'arrêté n°2016-5092 du 08 février 2016 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Article 2 : placée sous la présidence du préfet du département et du président du conseil départemental, la commission départementale consultative des gens du voyage est ainsi composée de :

a) Quatre représentants des services de l'État et quatre représentants désignés par le conseil départemental, à savoir :

- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le directeur d'Académie ou son représentant,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Le responsable de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

Quatre représentants désignés par le conseil départemental :

| Titulaires | Date de fin de mandat | Suppléants | Date de fin de mandat |
|------------------------|-----------------------|----------------------------|--------------------------|
| Mme Véronique PHILIPPE | 2021 | M. Yves PELTIER | 2021 |
| Mme Martine JOLY | 2021 | M. Jean-Philippe VAUTRIN | 2021 |
| M. Arnaud MERVEILLE | 2021 | Mme Marie-Jeanne DUMONT | 2021 |
| M. Samuel HAZARD | 2021 | Mme Marie-Christine TONNER | 2021 |

b) Un représentant des communes, désigné par l'association départementale des maires de Meuse :

| Titulaire | Date de fin de mandat | Suppléant | Date de fin de mandat |
|--|-----------------------|---|-----------------------|
| M. Gérard ABBAS Maire de Fains-Veel | 2020 | M. Jean-Claude RYLKO Maire de Ligny en Barrois | 2020 |

c) Quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'association des présidents de communautés de communes de Meuse sur proposition de l'association des maires du département :

| Titulaires | Date de fin de mandat | Suppléants | Date de fin de mandat |
|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| M. Daniel GUICHARD | 2020 | M. Laurent JOYEUX | 2020 |
| M. Didier MASSÉ | 2020 | Mme Martine AUBRY | 2020 |
| M. Jean-Marie BRADFER | 2020 | M. Francis LECLERC | 2020 |
| M. Régis MÉSOT | 2020 | M. Sylvain DENOYELLE | 2020 |

d) Cinq et au plus sept personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

1. Représentant le CASNAV-CAREP :

| Titulaire | Date de fin de mandat | Suppléant | Date de fin de mandat |
|-----------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| Mme Véronique ZAERCHER-KECK | 2024 | Mme Anne TROGRLIC-KUHNEL | 2024 |

2. Représentant l'AMIE (Association Meusienne d'Information et d'Entraide):

| Titulaire | Date de fin de mandat | Suppléant | Date de fin de mandat |
|--------------|-----------------------|------------------|-----------------------|
| M. Jean RIZK | 2024 | M. Ludovic AUBRY | 2024 |

3. Représentant le Secours Catholique :

| Titulaire | Date de fin de mandat | Suppléant | Date de fin de mandat |
|---------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|
| Mme Brigitte GILSON | 2024 | M. Alexis GARNIER | 2024 |

4. Représentant de l'Union Départementale des C.C.A.S:

| Titulaire | Date de fin de mandat | Suppléant | Date de fin de mandat |
|----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Mme Nathalie MEUNIER | 2024 | Mme Christine PROT | 2024 |

5. Représentant l'Association Meusienne de Prévention :

| Titulaire | Date de fin de mandat | Suppléant | Date de fin de mandat |
|---------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| M. Stéphane LECOEUR | 2024 | M. Jacques MATHIEU | 2024 |

6. Représentant l'Association Meusienne d'Accueil des Trajets de vie des Migrants (AMATRAMI) :

| Titulaire | Date de fin de mandat | Suppléant | Date de fin de mandat |
|-----------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|
| Mme Colette NORDEMANN | 2024 | M. Yvan CHARDIN | 2024 |

e) Deux représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées :

- CAF de la Meuse :

| Titulaire | Date de fin de mandat | Suppléant | Date de fin de mandat |
|----------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Mme Isabelle SPAETH ELWART | 2024 | Mme Colette CRASSAT | 2024 |

- MSA Marne Ardennes Meuse:

| Titulaire | Date de fin | Suppléant | Date de fin de |
|---------------------|-------------|-------------------|----------------|
| | de mandat | | mandat |
| Mme Claire DEKETELE | 2024 | M. Frédéric CHINY | 2024 |

Article 3: Mandat

Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du reste du mandat. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

Article 4 : Réunions

La commission se réunit au moins une fois par an,

- sur convocation conjointe de ses présidents,
- ou à l'initiative de l'un d'entre eux,
- ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 5: Quorum

La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6:

La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 7:

La commission peut créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission.

La commission peut créer aussi un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Le comité permanent et chaque groupe de travail comprennent au moins une personnalité mentionnée au d de l'article 2 du présent arrêté et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la commission.

Article 8:

La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9:

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse par recours formé auprès du tribunal administratif de NANCY.

Fait à Bar-le-Duc, le 1 9 AVR. 2018

La Préfète,

Mids.

Muriel NGUYEN





PREFECTURE DE LA MEUSE Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

LA PREFETE DE LA MEUSE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE Direction de l'Autonomie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRÊTÉ

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2015 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH) DE LA MEUSE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 241-5 et R 241-24,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code du travail.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil Général de la Meuse du 7 mars 2006 fixant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Meuse.

Vu les arrêtés du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil Général de la Meuse du 24 octobre 2006, du 11 août 2008, du 9 avril 2010, du 22 juillet 2011, du 15 avril 2014 et du 15 avril 2015 modifiant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Meuse,

Vu les propositions du Conseil départemental de la Meuse et celles des organismes intéressés,

Sur proposition conjointe de M. le directeur général des services du Conseil départemental et de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETENT

<u>ARTICLE 1er</u> : L'article 1 de l'arrêté du 15 avril 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er}» : la liste des membres nommés composant la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du département de la Meuse est fixée comme suit :

① Quatre représentants du département

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|---|
| Mme JACQUET Evelyne | Mme PALANSON Arlette |
| Vice-présidente du Conseil départemental | Conseillère départementale |
| Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, | M. BURGAIN Pierre |
| Conseillère départementale | Conseiller départemental |
| Mme COMBE Danielle Vice-présidente du Conseil départemental | Mme TONNER M. Christine Conseillère départementale déléguée |
| Mme GERVASONI Laure Directeur de l'Autonomie | M. RENARD Daniel Responsable du service Prestations, Direction de l'Autonomie |

② Quatre représentants de l'Etat

| TITULAIRES |
|---|
| Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant |
| Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant |
| Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| L'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation, ou son représentant |

<u>Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales</u> proposés conjointement par le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le chef du service régional de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole parmi les personnes présentées par ces organismes

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| Mme Colette CRASSAT Caisse Primaire d'Assurance Maladie | M. Michel FURDIN Caisse d'Allocations Familiales Mme Béatrice CORNELISE Caisse d'Allocations Familiales Mme Nathalle MAULPOIX Caisse Primaire d'Assurance Maladie |
| M. Antoine LENELLE | Mme Camille CHOCHOY |

<u>Deux représentants des organisations syndicales</u> proposés par le directeur départemental de la DIRECCTE, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|---|
| M. Pierre REUTER, Union Départementale CFDT | M. Emmanuel PELTIER, Union Départementale CFE-CGC |
| Mme Nathalie GERMAIN, | Ø Mme Régine SAUCE, FDSEA 55 Ø M. Jazid AISSAOUI, |
| NEXEM | NEXEM |

⑤ <u>Un représentant des associations de parents d'élèves</u> proposé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--------------------------------------|------------|
| M. Jean-Yves AUDREN DE KERDREL, FCPE | 1 |

© <u>Sept membres</u> proposés par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations parmi les personnes présentées par les <u>associations de personnes handicapées et de leurs familles</u>.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--|
| | M. Pierre KLOPP, ADAPEIM |
| Mme Christiane BRICE, ADAPEIM | Mme Laurence MARIN, ADAPEIM |
| | M. Frédéric COSTE, ADAPEIM |
| Mme Josette BURY, Association Française des Traumatisés Crâniens | Mme Olivia DUFETEL, Association Française des Traumatisés Crâniens |

| M. Claude VIARD, <i>APAJH</i> | M. Philippe LEGER, APAJH M. François CLAUSSE, APAJH |
|--|---|
| M. Nicole REGNAULT Groupement des intellectuels aveugles et amblyopes | M. Alain BOUSSEREAU Comité départemental Sport Adapté |
| Mme Colette FERON - GRENOUILLEAU, Comité départemental Sport Adapté | Mme Chantal DILLMANN, Comité départemental Sport Adapté M. Serge ALBERT, Comité départemental Sport Adapté |
| Mme Dominique SCHIVI, Handisport | Mme Françoise WUILLAUME, Handisport |
| M. Jean Michel CORRIAUX Association des Paralysés de France | Mme Valérie HENRY Association des Paralysés de France M. Emmanuel HOCHSTRASSER Association des Paralysés de France |

① <u>Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie</u> désigné par ce conseil.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS | |
|--------------------------------|--------------------------------------|--|
| Mme Léone DELPUECH Handisport | Mme Paloma MORENO, AFM - Téléthon | |

Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et un sur proposition de M. le Président du Conseil Départemental.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------------|---|
| M. Lionel CHAZAL, CMPP | M. Hubert BODET Centre Social d'Argonne |

| | Mme Magalie BANNIER EPDAMS 55 Mme Delphine DETEZ Centre Social d'Argonne |
|------------------------------|---|
| Mme Sandrine THIBAUT ADAPAH | Mme Nicole PIERRE ADMR Mme Adrienne LAUMONT ADMR |

<u>ARTICLE 2</u>: Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable, à l'exception des représentants de l'Etat.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental et Madame la secrétaire générale de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres et inséré au recueil des actes administratifs du département et de la Préfecture.

BAR LE DUC, le

2 0 AVR. 2018

La Préfète Muriel NGUYEN

alde.

Claude LEONARD

Président du Conseil départemental,

